
**CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2021**

**PROCES-VERBAL
ET ANNEXES**

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre, le Conseil Municipal de la ville de THUMERIES, s'est réuni, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le neuf décembre 2021, laquelle convocation a été affichée dans les formes réglementaires.

I. Ouverture de la séance à 18h08

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents : Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, M. VERHELLEN Jean-Paul, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, M. CARLIER Jean-Louis, Mme WOLOSZ Angélique, M. BIENKOWSKI Renaud, Mme BAYART Angélique, M. FOUQUET Hervé, Mme RUBY Valérie, Mme CIESIELSKI Magali, Mme MALECHA Sandrine, M. KOS Arnaud, Mme DELEDICQUE Sylvie, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, Mme TOURNEUR Nathalie, M. FILLIERE Patrick, M. SION Fabrice, Mme CLAEYMAN Isabelle, M. QUILLIOT Philippe, Mme DERBAY Savéria, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Présents : 23 - Votants : 26 - Pouvoirs : 3 (MM. Laurent VAN MEENEN, Guillaume FLUET et Patrice LAINE donnent respectivement pouvoir à Mme Nadège BOURGHELLE-KOS, M. Philippe QUILLIOT et Mme Savéria DERBAY)

II. Désignation du secrétaire de séance

Il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Madame Angélique WOLOSZ est désignée pour remplir cette fonction.

III. Introduction par Madame le Maire

Madame le Maire informe le conseil municipal que les mesures dérogatoires prises dans le cadre de la pandémie de COVID19 avaient pris fin le 30 septembre 2021. En application du V de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, les mécanismes dérogatoires de fonctionnement des assemblées délibérantes sont réactivés jusqu'au 31 juillet 2022.

Il est donc de nouveau possible, notamment, de :

- Tenir ces réunions en tout lieu
- Le quorum requis est fixé à un tiers
- Les élus peuvent être porteurs de 2 pouvoirs au lieu d'un.



En ce qui concerne le passe sanitaire, il n'est pas exigé pour participer ou assister à une séance d'un organe délibérant d'une collectivité.

Elle ajoute qu'un point sur la situation sanitaire sera présenté en fin de séance.

IV. Délibérations

Madame le Maire propose à l'assemblée d'entamer les travaux des sujets soumis à délibération du conseil municipal et inscrits à l'ordre du jour de cette séance.

A – FINANCES/BUDGET/R.H (RAPPORTEUR : MONSIEUR PIERRE CROXO, MAIRE-ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES, AUX AFFAIRES JURIDIQUES ET AUX RESSOURCES HUMAINES)

➤ **06-21-50 - Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet**

Synthèse: Chaque année, l'autorité territoriale statue sur les possibilités d'avancement de grade des agents promouvables. Pour l'année 2022, 1 agent a été inscrit sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Cette demande a été étudiée début 2021, suite à l'entretien professionnel de cet agent, mais il ne remplissait les conditions qu'à compter du 1^{er} janvier 2022.

Afin de pouvoir procéder à la promotion de cet agent, il est demandé au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet. En effet, Monsieur CROXO ajoute que la nomination de l'agent est du ressort du Maire tandis que la création du poste doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

DELIBERATION

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même



lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 21 février 2021 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Le Conseil Municipal, sur le rapport de son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

DIT

- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Que le tableau des effectifs, ci-annexé sera modifié en conséquence au 1^{er} janvier 2022.



COMMUNE DE THUMERIES - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2022

TITULAIRES				Poste Vacant
Grade	Cat.	Durée hebdo	Nombre de postes	
Filière Administrative				
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	35	1	
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	35	1	1
Rédacteur	B	35	1	1
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	35	2	1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	35	4	1
Adjoint Administratif	C	35	8	5
Filière Culturelle				
Adjoint du Patrimoine	C	35	1	
Filière Médico - sociale				
ATSEM Principal de 1ère classe	C	35	2	
ATSEM Principal de 2ème classe	C	35	7	2
Filière Animation				
Animateur Principal de 1ère classe	B	35	1	
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	C	35	1	
Adjoint d'animation	C	35	5	5
Filière Technique				
Technicien Principal de 1ère classe	B	35	2	1
Technicien Principal de 2ème classe	B	35	1	1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	35	3	2
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	35	5	2
	C	35	15	4



Adjoint Technique				
	C	30	3	2
	C	28	4	1
	C	20	3	
Filière Police Municipale				
Brigadier Chef Principal	C	35	3	1
		TOTAL	73	32

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE				Poste Vacant
Grade	Cat.	Durée hebdo	Nombre de postes	
Filière Technique				
	C	14	1	1
	C	8	4	4
			TOTAL	5

VACATAIRE				Poste Vacant
Grade	Cat.	Durée hebdo	Nombre de postes	
AGENTS RECENSEURS				
			8	8
			TOTAL	8

APPRENTI				Poste Vacant
Grade	Cat.	Durée hebdo	Nombre de postes	
Filière Technique				
		35	1	
			TOTAL	1



➤ **06-21-51 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) pour 2022 – Annexe 1**

Synthèse : La commune a été destinataire de la circulaire préfectorale concernant la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2022. Les dossiers doivent, pour être instruits, être transmis pour le 17 décembre 2021. A ce titre, et pour éviter de perdre le bénéfice d'une éventuelle subvention au titre de cette dotation, le projet qui pourrait être retenu, est celui de la rénovation énergétique du groupe scolaire Jules Ferry et de l'école Paul Bert dont les montants sont estimés respectivement à 185 658 € HT et 296 731 € HT.

Le conseil municipal est consulté pour autoriser Madame le Maire à déposer ce dossier de demande auprès du Préfet. Bien entendu, les sommes prévues pour inscription au budget primitif 2022 dépendront de la faisabilité de ces projets au vu des subventions notifiées.

Débats : Monsieur CROXO propose à Monsieur CARLIER de présenter les projets à l'assemblée. Monsieur CARLIER présente les 2 projets retenus dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, à savoir ceux de l'école Jules Ferry et de l'école Paul Bert. Un état des lieux a été effectué à l'école Jules Ferry et a permis de démontrer des points faibles d'un point de vue énergétique notamment, la présence de simples vitrages, la faible isolation de la toiture terrasse qui est aussi dégradée, et la solution retenue de la pose de sous-plafonds qui sera moins chère. A cela s'ajouterait une ventilation en double flux, permettant une diminution des températures l'été mais aussi une augmentation des températures en hiver. Il est également prévu un éclairage LED progressif. Ce projet constitue la priorité n°1 ; le projet de rénovation énergétique concernant l'école Paul Bert ne sera certainement pas retenu, car nous déposons 2 dossiers au titre de ce dispositif DETR. Les 2 dossiers sont présentés en annexe 1 du présent procès-verbal.

DELIBERATION

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'engagement de travaux pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Jules Ferry et de l'école Paul Bert.

Madame le Maire informe l'assemblée de la possibilité de déposer des demandes de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) et sollicite ainsi l'autorisation de déposer ces dossiers, auprès du Préfet.

Ces travaux sont estimés à **221 048,86 € HT, 265 258,63 € TTC** pour le groupe scolaire Jules Ferry et à **358 566,66 € HT, 430 279,99 € TTC** pour l'école Paul Bert.



L'opération sera financée, outre l'obtention potentielle de la subvention au titre de la D.E.T.R par la section d'investissement, comme suit :

- **Dossier en priorité 1 – Groupe scolaire Jules Ferry**

- o DETR 40 % potentiels : 88 419,54 €
- o D.S.I.L 40 % potentiels : 88 419,54 €
- o Autofinancement : 88 419,55 € (y compris T.V.A)
- o Inscription budgétaire BP 2022 : 265 258,63 €

- **Dossier en priorité 2 – Ecole Paul Bert**

- o DETR 40 % potentiels : 143 426,66 €
- o DSIL 40 % potentiels : 143 426,66 €
- o Autofinancement : 143 426,67 € (y compris TVA)
- o Inscription budgétaire BP 2022 : 430 279,99 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'engagement des opérations susmentionnées
- Autorise Madame le Maire à solliciter les subventions au titre de la D.E.T.R pour 2022
- Arrête les modalités de financement telles que susmentionnées
- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de ce dossier.

➤ **06-21-52 – Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L) pour 2022 – [Annexe 1](#)**

Synthèse : Au même titre que la D.E.T.R, la commune a également reçu la circulaire préfectorale concernant la dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2022. Les dossiers doivent également être déposés pour le 17 décembre 2021. Il est proposé de demander à bénéficier de ce dispositif pour les mêmes dossiers présentés au titre de la D.E.T.R.

A cet effet, le conseil municipal est consulté pour autoriser Madame le Maire à déposer ce dossier auprès du Préfet.

DELIBERATION

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'engagement de travaux pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Jules Ferry et de l'école Paul Bert.



Madame le Maire informe l'assemblée de la possibilité de déposer des demandes de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L) et sollicite ainsi l'autorisation de déposer ces dossiers, auprès du Préfet.

Ces travaux sont estimés à **221 048,86 € HT, 265 258,63 € TTC** pour le groupe scolaire Jules Ferry et à **358 566,66 € HT, 430 279,99 € TTC** pour l'école Paul Bert.

L'opération sera financée, outre l'obtention potentielle de la subvention au titre de la D.S.I.L par la section d'investissement, comme suit :

- **Dossier en priorité 1 – Groupe scolaire Jules Ferry**

- o D.S.I.L 40 % potentiels : 88 419,54 €
- o DETR 40 % potentiels : 88 419,54 €
- o Autofinancement : 88 419,55 € (y compris T.V.A)
- o Inscription budgétaire BP 2022 : 265 258,63 €

- **Dossier en priorité 2 – Ecole Paul Bert**

- o DSIL 40 % potentiels : 143 426,66 €
- o DETR 40 % potentiels : 143 426,66 €
- o Autofinancement : 143 426,67 € (y compris TVA)
- o Inscription budgétaire BP 2022 : 430 279,99 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'engagement des opérations susmentionnées
 - Autorise Madame le Maire à solliciter les subventions au titre de la D.S.I.L pour 2022
 - Arrête les modalités de financement telles que susmentionnées
 - Autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de ce dossier.
- **06-21-53 – Demande de subventions dans le cadre du Plan d'Accompagnement de Projets (P.A.P) et du dispositif « Equipements Sportifs de Proximité » (E.Q.S.P) de la Région des Hauts de France pour les travaux de rénovation énergétique de la salle de sports F.Béghin.**

Le plan de financement de cette opération présenté, dans sa dernière version, en séance du 13 octobre 2021, prévoyait une subvention de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 300 000 € ainsi, notamment, qu'un financement à hauteur de 89 630 € dans le cadre de Plan d'Accompagnement de projets (P.A.P). L'Agence Nationale du Sport



nous a notifié leur accord pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 150 000 €. Afin de compenser partiellement la diminution des recettes prévues au plan de financement, il est proposé au Conseil Municipal de modifier celui-ci en portant le montant correspondant à la subvention P.A.P à hauteur de 139 630 €.

Aussi, il convient de prendre en compte la difficulté à pouvoir bénéficier du dispositif régional du FRATRI (Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle) ; à ce titre, il est proposé de déposer un dossier, toujours auprès de la Région, mais dans le cadre du dispositif des EQSP (Equipements Sportifs de Proximité) à hauteur de 142 500 €.

Débats: Monsieur CARLIER évoque la demande faite auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) à hauteur de 300 000 € et informe l'assemblée que la commune a reçu un accord de financement à hauteur de 150 000 €. Après cette notification, il manque donc 150 000 € pour respecter l'autofinancement prévu initialement. Il est donc prévu de déposer une demande au titre du plan d'accompagnement de projet lié à la reconstruction de la ligne à très haute tension entre Avelin et Gavrelle (R.T.E). Aussi le plan de financement prévoyait une demande auprès de la Région « Hauts de France » au titre du F.R.A.T.R.I, mais ce dispositif est complexe et surtout lié à des financements européens comme le F.E.D.E.R. Il est donc proposé d'établir une demande de financement au titre du dispositif E.Q.S.P (Equipements Sportifs de Proximité) toujours auprès de la Région « Hauts de France » pour un montant équivalent au F.R.A.T.R.I. A savoir que si la demande au titre des E.Q.S.P ne permettait pas d'atteindre le montant demandé, nous pourrions solliciter le PAP jusqu'à 200 000 €. Madame le Maire ajoute que la difficulté rencontrée au niveau du F.R.A.T.R.I vient aussi du fait que l'ANS pourrait considérer qu'il s'agit d'un doublon avec leur financement, d'où le recours au dispositif des E.Q.S.P.

DELIBERATION

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°02-21-14 du 10 mars 2021 et 05-21-47 du 13 octobre 2021 ;

Vu les notifications d'octroi de subvention reçues de :

- La Préfecture du Nord au titre de la D.S.I.L – Volet relance (283 272 €)
- L'Agence Nationale du Sport (150 000 €)
- Le Département du Nord (297 000 €)



Considérant que la commune de Thumeries ne peut bénéficier du dispositif mis en place par la Région « Hauts de France » au titre du Fonds d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (F.R.A.T.R.I), mais qu'elle serait éligible au dispositif pour les Equipements Sportifs de Proximité (E.Q.S.P) ;

Considérant le dispositif du Plan d'Accompagnement de Projet (P.A.P), mis en place dans le cadre de la reconstruction de la ligne à très haute tension entre Avelin et Gavrelle par la société R.T.E ;

DECIDE à l'unanimité,

- D'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre du dispositif E.Q.S.P auprès de la Région « Hauts de France » à hauteur de 142 500 €
- D'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre du P.A.P à hauteur de 139 630 €
- De modifier ainsi le plan de financement de l'opération au vu des nouvelles demandes et des notifications de subvention reçues et de l'annexer à la présente délibération
- La commune de THUMERIES assure RTE du caractère certain et non aléatoire de la réalisation du projet et s'engage à compenser une éventuelle baisse et/ou défection des cofinancements par une augmentation de sa part d'autofinancement

PLAN DE FINANCEMENT (cf page suivante)



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL-V5

1- ESTIMATION DU PROJET

1 268 916,48 € HT, dont :

- Installation chantier et sujétions diverses	47 070 €
- Démontage toiture avec désamiantage	135 851 €
- Pose nouvelle toiture	130 000 €
- Isolation des murs par l'extérieur avec bardage	240 000 €
- Changement fenêtres existantes	116 755,96 €
- Chassis de désenfumage et asservissement	30 016,78 €
- Panneau photovoltaïque	13 200 €
- Reconstruction local associations sportives et extension pour vestiaires / douches sur 140m ²	343 811 €
- Mise en place GTB	12 500 €
- Revêtement de sol et marquages	77 278,66 €
- Peinture intérieure	22 783,08 €
- Divers (équipements vestiaires, douches, rénovation local arbitres, ventilation)	34 400 €
- Maîtrise d'œuvre (architecte + Bureau études) et prestations de contrôle	65 250 €

Soit un montant de 1 522 699,78 € TTC

2- SUBVENTION DEMANDEES (recettes) :

a. D.S.I.L- Rénovation énergétique

22,8 % de 1 239 467 € (notifiée Préfecture du Nord) 283 272 €

b. Conseil Départemental NORD- Projets Territoriaux Structurants, à Enjeu Départemental

24 % de 1 239 467 € (délibération du CDal Nord) 297 000 €

c. Agence Nationale du Sport (Plan de rénovation énergétique régional et modernisation équipement sportif)

13,05 % de 1 149 839 € (notifiée le 28 octobre) 150 000 €

d. PAP projet RTE Avelin-Gavrelle

139 630 €

e. Conseil Régional Hauts de France- E.Q.S.P

142 500 €

f. Autofinancement (y compris TVA)

510 297,78 €

2- IMMOBILISATIONS CORPORELLES (21) autofinancement inclus

PREVISION D'INSCRIPTION AUX BUDGETS :

- 2021 : 475 021,20 € TTC
- 2022 : 1 047 678,58 € TTC



**B – INTERCOMMUNALITE (RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-PAUL VERHELLEN,
MAIRE-ADJOINT DELEGUE AUX TRAVAUX, A LA SECURITE ET AUX SERVICES
TECHNIQUES)**

➤ **06-21-54 – Groupement de commandes avec la communauté de communes
« Pévèle-Carembault » relatif aux travaux de réfection de chaussées**

Synthèse : La Communauté de communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes relatif aux travaux de réfection de chaussées.

Ce groupement a plusieurs objectifs :

- Permettre aux membres de bénéficier de conseils et de l'expertise du bureau d'études voirie et infrastructure de la Pévèle Carembault pour la définition de leurs besoins, la rédaction du bon de commande et le suivi des travaux.
- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.
- De bénéficier d'une plus grande réactivité d'intervention

Au vu de ces arguments, il paraît opportun pour la commune de Thumeries de pouvoir bénéficier de ce groupement de commandes mis en place par la C.C.P.C dans le cadre de son schéma de mutualisation.

Débats : Monsieur QUILLIOT demande si cela concerne les routes et les trottoirs. Monsieur VERHELLEN répond que les trottoirs seront l'objet de la délibération suivante. Monsieur CROXO ajoute que l'idée de séparer ces 2 groupements de commandes vient du fait que le Département n'intervient que sur la chaussée et non à ses abords.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2021/181 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 27 septembre 2021,

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées.



Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.
- De bénéficier d'une plus grande réactivité d'intervention

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité,

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées.
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA
PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC**

Réfection de chaussées

Il est constitué entre les parties représentées par les soussignés,

La Communauté de Communes Pévèle Carembault dont le siège est situé Hôtel de Ville, place du Bicentenaire à Pont-à-Marcq, représentée par son Président, Monsieur Luc Foutry, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire, désignée ci-après par les termes « la CCPC »,

Et

Les collectivités adhérentes, représentées par les personnes habilitées à signer la présente convention par délibération de leur Conseil municipal, désignées ci-après



par les termes « les membres », un groupement de commandes pour les réfections de chaussées.

Le groupement de commandes est régi par le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 et L2113-7, ainsi que par les dispositions de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est préalablement exposé :

La Communauté de communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes relatif aux travaux de **réfection de chaussées**.

Ce groupement a plusieurs objectifs :

- Permettre aux membres de bénéficier de conseils et de l'expertise du bureau d'études voirie et infrastructure de la Pévèle Carembault pour la définition de leurs besoins, la rédaction du bon de commande et le suivi des travaux.
- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.
- De bénéficier d'une plus grande réactivité d'intervention

La présente convention vise donc à définir les conditions du groupement de commandes liant les collectivités membres et à répartir les tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché public.

Article 1: Objet

Il est constitué entre les membres du groupement, qui approuvent la présente convention, un groupement de commandes relatif au marché suivant :

- **Réfections de chaussées**

Article 2 : Durée du groupement

La présente convention prend effet consécutivement à sa signature par les membres du groupement, à sa transmission aux services chargés du contrôle de légalité et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun.

La convention expire à échéance du marché, marché d'une durée initiale de 12 mois, reconductible 3 fois un an.

Article 3 : Coordonnateur du groupement de commandes

La Communauté de Communes Pévèle Carembault est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.



Article 4 : Missions du coordonnateur

Dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Recueillir et synthétiser les besoins des adhérents,
- Etablir le programme des voiries à entretenir,
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, et, à ce titre, choisir notamment le type de procédure de marché approprié, ainsi que la date de lancement de ladite procédure, dans le respect des règles de la commande publique ;
- Élaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Définir les critères de sélection des offres ;
- Assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel à la concurrence ;
- Remettre les dossiers de consultation des entreprises aux candidats ;
- Répondre aux questions des candidats ;
- Convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Présider la Commission d'Appel d'Offres et veiller à son bon fonctionnement ;
- Analyser les offres ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Signer et notifier le marché pour le compte des membres, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution ;
- Transmettre le marché conclu aux services de la Préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Le cas échéant, rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, tel que prévu par l'article R2184-1 du Code de la commande publique
- Informer les membres du groupement en ce qui concerne les éléments financiers du marché et l'identité des candidats retenus ;
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
- Préparer et conclure les modifications au marché (ex avenants).
- Rédiger les bons de commandes
- S'assurer de la direction des travaux, le contrôle de leur exécution
- Mener les réunions hebdomadaires de chantier avec la rédaction du compte rendu
- Etablir la vérification des projets de décomptes (mensuels et définitifs) et le transmettre à la commune pour paiement
- Assurer l'aide aux opérations de réception, rédiger les formulaires EXE.

Si le coordonnateur est défaillant, l'assemblée générale des membres désignera un nouveau coordonnateur s'y substituant.

Article 5 : Commission d'Appel d'Offres



La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur du groupement (article L. 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales).

Peuvent être conviés aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations, s'il est invité ;
- Le Comptable du Coordonnateur, s'il est invité ;
- Toute personne désignée par le coordonnateur susceptible d'éclairer par ses avis la Commission d'Appel d'Offres ;
- Les agents du coordonnateur compétents dans la matière faisant l'objet de la consultation.

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

La Commission d'Appel d'Offres dresse un procès-verbal de chaque séance. Il est signé par les membres présents.

Article 6 : Membres du groupement

Après avoir adhéré au groupement, les membres ne pourront plus conclure de nouveaux contrats en dehors du présent groupement, ayant le même objet.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre l'évaluation de ses besoins et les éléments nécessaires à la rédaction du cahier des charges ;
- Respecter le choix de(s) l'attributaire(s) du marché ;
- Informer la CCPC de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché, la CCPC pouvant accompagner les membres dans l'instruction de ces litiges ;
- Assurer l'exécution financière des prestations dont il bénéficie dans le cadre du groupement de commandes.
- Prononcer la réception

Article 7 : Procédure de dévolution des prestations

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme d'un marché à procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles R 2123-4 du Code de la Commande Publique.

Article 8 : Adhésion des membres

8.1. Les membres



Sont membres du groupement les collectivités signataires de la présente convention avant le lancement de la consultation, c'est-à-dire avant l'envoi de l'avis d'appel public à concurrence ayant pour objet la passation du marché public.

L'adhésion au groupement est soumise à l'approbation par délibération de l'assemblée délibérante de la présente convention et à l'autorisation donnée à l'exécutif de signer ladite convention.

L'adhésion ne devient définitive qu'après signature de la convention de groupement de commandes et la transmission de cette dernière aux services chargés du contrôle de légalité. Elle est valable pour la durée de validité de la présente convention.

8.2. Retrait de membres du groupement

Les membres peuvent se retirer du groupement avant le lancement du marché par le coordonnateur. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre souhaitant ce retrait. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

8.3. Adhésion de nouveaux membres

Aucune nouvelle adhésion n'est possible après le lancement de la procédure de consultation, et ce jusqu'au terme du marché qui sera signé.

Article 9 : Capacité à ester en justice

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution. Les frais engendrés par d'éventuelles procédures seront à la charge du coordonnateur.

Article 10 : Frais de fonctionnement

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Les frais de gestion du groupement constitués des dépenses courantes liées à la passation du marché, en particulier les frais de publicité et de secrétariat, sont intégralement pris en charge par le coordonnateur.

Toutefois, en cas de contentieux se traduisant par une condamnation pécuniaire, cette dépense sera répartie entre les membres du groupement en fonction de la part de chacun dans le marché objet du contentieux. En cas de contentieux se traduisant par une recette pour le groupement, celle-ci sera répartie



entre les membres du groupement en fonction de la part de chacun dans le marché objet du contentieux.

Article 11 : Modifications des termes de la convention

La présente convention peut subir des changements, qui ne sauraient être rétroactifs.

Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant qui doit faire l'objet d'une approbation de l'ensemble des membres du groupement dans des formes identiques à celles relatives à la signature de la convention.

Les modifications prennent effet lorsque l'ensemble des membres les a approuvées.

Article 12 : Règlements des litiges

Le cas échéant, les signataires de la présente convention se réservent la possibilité de solliciter un règlement amiable d'un litige.

A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Lille.

Article 13 : Pièces constitutives de la présente convention

Est annexée à la présente convention la délibération de la collectivité adhérente.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Signature du coordonnateur Pour la Communauté de Communes Pévèle Carembault	Signature de la Commune adhérente
Le Président Luc Foutry	Qualité / fonction : Nom / Prénom : Habilité à signer la présente convention pour la Commune suivante :
Le : Signature	Le : Signature



➤ **06-21-55 – Groupement de commandes avec la communauté de communes « Pévèle-Carembault » relatif aux travaux de réfection des abords de chaussées**

Synthèse : La Communauté de communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes relatif aux travaux de réfection des abords de chaussées.

Ce groupement a plusieurs objectifs :

- Permettre aux membres de bénéficier de conseils et de l'expertise du bureau d'études voirie et infrastructure de la Pévèle Carembault pour la définition de leurs besoins, la rédaction du bon de commande et le suivi des travaux.
- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.
- De bénéficier d'une plus grande réactivité d'intervention

Au vu de ces arguments, il paraît opportun pour la commune de Thumeries de pouvoir bénéficier de ce groupement de commandes mis en place par la C.C.P.C dans le cadre de son schéma de mutualisation.

Débats : Monsieur QUILLIOT demande si les trottoirs de la cité Patrick Decamps vont être refaits. Monsieur VERHELLEN répond que si la commune adhère à ce groupement proposé par la CCPC, c'est bien la commune qui décide des travaux à effectuer sur son territoire, il faudra estimer le montant des travaux, et ensuite proposer à la commission de retenir ces travaux ou non. Madame RIOU demande si les travaux de voirie qui étaient prévus allaient bientôt être réalisés. Monsieur VERHELLEN répond que la commande a été passée auprès de l'entreprise. Il ajoute aussi qu'il y a eu un retard, car les travaux du city stade ont été ajoutés et le fait de passer une commande groupée a permis d'économiser près de 3 000 €. Les travaux ne débuteront pas avant fin janvier 2022.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2021/182 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 27 septembre 2021,

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,



Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussées.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.
- De bénéficier d'une plus grande réactivité d'intervention

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussées
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA
PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC**

Réfection des abords de chaussées

Il est constitué entre les parties représentées par les soussignés,

La Communauté de Communes Pévèle Carembault dont le siège est situé Hôtel de Ville, place du Bicentenaire à Pont-à-Marcq, représentée par son Président, Monsieur Luc Foutry, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire, désignée ci-après par les termes « la CCPC »,

Et



Les collectivités adhérentes, représentées par les personnes habilitées à signer la présente convention par délibération de leur Conseil municipal, désignées ci-après par les termes « les membres »,

un groupement de commandes pour la « Réfection des abords de chaussées »

Le groupement de commandes est régi par le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 et L2113-7, ainsi que par les dispositions de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est préalablement exposé :

La Communauté de communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes relatif à la Réfection des abords de chaussées

Ce groupement a plusieurs objectifs :

- Permettre aux membres de bénéficier de conseils et de l'expertise du bureau d'études voirie et infrastructure de la Pévèle Carembault pour la définition de leurs besoins, la rédaction du bon de commande et le suivi des travaux.
- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.
- De bénéficier d'une plus grande réactivité d'intervention

La présente convention vise donc à définir les conditions du groupement de commandes liant les collectivités membres et à répartir les tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché public.

Article 1 : Objet

Il est constitué entre les membres du groupement, qui approuvent la présente convention, un groupement de commandes relatif au marché suivant :

« Réfection des abords de chaussées »

Article 2 : Durée du groupement

La présente convention prend effet consécutivement à sa signature par les membres du groupement, à sa transmission aux services chargés du contrôle de légalité et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun.

La convention expire à échéance du marché, marché d'une durée initiale de 12 mois, reconductible 3 fois un an.

Article 3 : Coordonnateur du groupement de commandes



La Communauté de Communes Pévèle Carembault est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Recueillir et synthétiser les besoins des adhérents,
- Etablir le programme des voiries à entretenir,
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, et, à ce titre, choisir notamment le type de procédure de marché approprié, ainsi que la date de lancement de ladite procédure, dans le respect des règles de la commande publique ;
 - Élaborer le dossier de consultation des entreprises ;
 - Définir les critères de sélection des offres ;
 - Assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel à la concurrence ;
 - Remettre les dossiers de consultation des entreprises aux candidats ;
 - Répondre aux questions des candidats ;
 - Convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres ;
 - Présider la Commission d'Appel d'Offres et veiller à son bon fonctionnement ;
 - Analyser les offres ;
 - Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
 - Signer et notifier le marché pour le compte des membres, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution ;
 - Transmettre le marché conclu aux services de la Préfecture au titre du contrôle de légalité ;
 - Le cas échéant, rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, tel que prévu par l'article R2184-1 du Code de la commande publique
 - Informer les membres du groupement en ce qui concerne les éléments financiers du marché et l'identité des candidats retenus ;
 - Procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
 - Préparer et conclure les modifications au marché (ex avenants).
 - Rédiger les bons de commandes
 - S'assurer de la direction des travaux, le contrôle de leur exécution
 - Mener les réunions hebdomadaires de chantier avec la rédaction du compte rendu
 - Etablir la vérification des projets de décomptes (mensuels et définitifs) et le transmettre à la commune pour paiement
 - Assurer l'aide aux opérations de réception, rédiger les formulaires EXE.



Si le coordonnateur est défaillant, l'assemblée générale des membres désignera un nouveau coordonnateur s'y substituant.

Article 5 : Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur du groupement (article L. 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales).

Peuvent être conviés aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations, s'il est invité ;
- Le Comptable du Coordonnateur, s'il est invité ;
- Toute personne désignée par le coordonnateur susceptible d'éclairer par ses avis la Commission d'Appel d'Offres ;
- Les agents du coordonnateur compétents dans la matière faisant l'objet de la consultation.

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

La Commission d'Appel d'Offres dresse un procès-verbal de chaque séance. Il est signé par les membres présents.

Article 6 : Membres du groupement

Après avoir adhéré au groupement, les membres ne pourront plus conclure de nouveaux contrats en dehors du présent groupement, ayant le même objet.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre l'évaluation de ses besoins et les éléments nécessaires à la rédaction du cahier des charges ;
- Respecter le choix de(s) l'attributaire(s) du marché ;
- Informer la CCPC de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché, la CCPC pouvant accompagner les membres dans l'instruction de ces litiges ;
- Assurer l'exécution financière des prestations dont il bénéficie dans le cadre du groupement de commandes.
- Prononcer la réception

Article 7 : Procédure de dévolution des prestations



Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme d'un marché à procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles R 2123-4 du Code de la Commande Publique.

Article 8 : Adhésion des membres

8.1. Les membres

Sont membres du groupement les collectivités signataires de la présente convention avant le lancement de la consultation, c'est-à-dire avant l'envoi de l'avis d'appel public à concurrence ayant pour objet la passation du marché public.

L'adhésion au groupement est soumise à l'approbation par délibération de l'assemblée délibérante de la présente convention et à l'autorisation donnée à l'exécutif de signer ladite convention.

L'adhésion ne devient définitive qu'après signature de la convention de groupement de commandes et la transmission de cette dernière aux services chargés du contrôle de légalité. Elle est valable pour la durée de validité de la présente convention.

8.2. Retrait de membres du groupement

Les membres peuvent se retirer du groupement avant le lancement du marché par le coordonnateur. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre souhaitant ce retrait. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

8.3. Adhésion de nouveaux membres

Aucune nouvelle adhésion n'est possible après le lancement de la procédure de consultation, et ce jusqu'au terme du marché qui sera signé.

Article 9 : Capacité à ester en justice

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution. Les frais engendrés par d'éventuelles procédures seront à la charge du coordonnateur.

Article 10 : Frais de fonctionnement

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.



Les frais de gestion du groupement constitués des dépenses courantes liées à la passation du marché, en particulier les frais de publicité et de secrétariat, sont intégralement pris en charge par le coordonnateur.

Toutefois, en cas de contentieux se traduisant par une condamnation pécuniaire, cette dépense sera répartie entre les membres du groupement en fonction de la part de chacun dans le marché objet du contentieux. En cas de contentieux se traduisant par une recette pour le groupement, celle-ci sera répartie entre les membres du groupement en fonction de la part de chacun dans le marché objet du contentieux.

Article 11 : Modifications des termes de la convention

La présente convention peut subir des changements, qui ne sauraient être rétroactifs.

Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant qui doit faire l'objet d'une approbation de l'ensemble des membres du groupement dans des formes identiques à celles relatives à la signature de la convention.

Les modifications prennent effet lorsque l'ensemble des membres les a approuvées.

Article 12 : Règlements des litiges

Le cas échéant, les signataires de la présente convention se réservent la possibilité de solliciter un règlement amiable d'un litige.

A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Lille.

Article 13 : Pièces constitutives de la présente convention

Est annexée à la présente convention la délibération de la collectivité adhérente.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Signature du coordonnateur Pour la Communauté de Communes Pévèle Carembault	Signature de la Commune adhérente
Le Président Luc Foutry	Qualité / fonction : Nom / Prénom : Habilité à signer la présente convention pour la Commune suivante :



Le :	Le :
Signature	Signature

C – DIVERS (RAPPORTEUR : MONSIEUR PIERRE CROXO, MAIRE-ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES, AUX AFFAIRES JURIDIQUES ET AUX RESSOURCES HUMAINES)

➤ **06-21-56 - Principe d'adhésion au projet de création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (S.I.V.U) pour la gestion d'une fourrière pour animaux errants**

Synthèse : La commune de Thumeries a signé une convention avec la L.P.A de Roubaix pour la gestion de fourrière des animaux errants. Cette organisation rencontre des problèmes liés à ses locaux. A ce titre, sous l'égide de la M.E.L, la création d'un S.I.V.U est envisagée. L'ensemble des conseillers municipaux a pu prendre connaissance du courrier adressé aux maires par le Préfet et expliquant le projet.

A ce titre le conseil municipal est consulté pour, dans un 1^{er} temps, décider du principe d'adhésion à ce futur S.I.V.U.

Débats : Monsieur CROXO précise que les conditions d'accueil des animaux errants sur le territoire de la commune sont organisées par la LPA mais que leurs locaux ne leur permettraient plus d'assurer cet accueil dans de bonnes conditions. La MEL et le Préfet ont donc pris l'initiative de créer sur la ville de Roubaix, un local provisoire pour assurer cet accueil. Les communes sont consultées pour manifester ou non leur volonté d'adhérer à ce dispositif provisoire. Il ne s'agit donc que d'une préadhésion.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Nord en date du 25 octobre 2021,

Considérant l'obligation pour une commune de disposer d'une fourrière animale ou d'un service de fourrière établie sur le territoire d'une autre commune,

Madame le Maire explique que la LPA rencontre actuellement des difficultés de fonctionnement, son local ne lui permettant plus d'assurer dans de bonnes conditions



les contrats à sa charge. Un travail de la MEL a fait émerger une solution de création d'un Syndicat à Vocation Unique pour

« Gestion des animaux errants », libre d'adhésion pour toutes les communes ayant délégué leur service de fourrière communale à la LPA de Roubaix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- D'acter le principe de création d'un SIVU pour la gestion de fourrière pour animaux errants et de la future adhésion de la commune de Thumeries à celui-ci
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents liés à cette décision

➤ **06-21-57 – Convention de mise à disposition des salles de sports municipales au profit du collège Albert Camus de Thumeries pour l'année scolaire 2020/2021**

Synthèse : Le collège Albert Camus de Thumeries utilise pour ses cours d'éducation physique et sportive, les salles de sports municipales. A ce titre, le département du Nord verse chaque année au collège une dotation forfaitaire spécifique pour l'utilisation de ces salles municipales. Le collège la reverse ensuite à la commune via une convention, objet de la présente délibération. Cette convention concerne l'année scolaire 2020/2021, car nous n'avons eu connaissance de ce montant que le 7 décembre 2021.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'utilisation des salles de sports municipales par le collège Albert Camus de THUMERIES,

Considérant que le Département du Nord a laissé le soin aux collèges de négocier directement avec les collectivités, les modalités d'utilisation de ces salles par les collèges,

Considérant que la dotation forfaitaire versée à ce titre par le Département du Nord au Collège Albert Camus pour l'année scolaire 2020/2021 s'élève à 21 902 €,

DECIDE à l'unanimité,



- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation des salles de sports par le collège Albert Camus de THUMERIES, ci-annexée.
- D'émettre le titre de recettes correspondant.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.



SALLES DE SPORTS MUNICIPALES

CONVENTION D'UTILISATION PAR LE COLLEGE A.CAMUS ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021, autorisant Madame le Maire de Thumeries à signer la présente convention ;

Vu la dotation forfaitaire versée par le Département du Nord au collège Albert Camus de Thumeries pour l'utilisation des salles de sports F.Béghin, P.Legrain et annexe, pour l'année scolaire 2020/2021 ;

Entre

La commune de THUMERIES représentée par son Maire, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS,

Et

Le Collège Albert Camus de Thumeries, sis 1, rue Pierre Viénot à THUMERIES, représenté par Monsieur Alain CHANU, principal,

Il a été convenu ce qui suit :



Article 1: La commune de THUMERIES s'engage à réserver l'accès des salles de sports et du matériel existant aux élèves du collège selon les créneaux horaires convenus au cours de l'année scolaire 2020/2021. En outre, elle s'engage à assurer le nettoyage des locaux.

Article 2: Le collège Albert Camus de Thumeries s'engage à verser à la commune de Thumeries une participation financière forfaitaire de 21 902 €. Cette participation peut être payée en une seule fois ou en plusieurs fois après accord trouvé entre les parties.

Article 3: La commune de THUMERIES s'engage à :

- Prévenir au moins 5 jours auparavant de l'utilisation exceptionnelle de la salle par la commune de THUMERIES.
- Signaler au Collège toute décision de fermeture de salle, liée à des problèmes de sécurité ou à la réalisation de travaux.

Article 4: Le collège s'engage à :

- N'utiliser les installations que pour les seules activités liées à la pratique sportive ;
- Tenir compte des consignes de sécurité que la commune de THUMERIES indiquera aux responsables du collège, et à prendre connaissance des dispositifs de sécurité et de leur installation ;
- Remettre les locaux dans leur état initial, y compris le mobilier existant, après chaque utilisation (veiller à laisser les paniers de basket en position d'utilisation à la salle F.Béghin) ou à indemniser le cas échéant la commune de THUMERIES pour les dégâts ou les pertes de matériels constatés ;

Article 5: Si le nombre de jours d'immobilisation par la commune de THUMERIES est supérieur à 10 jours durant l'année scolaire, la commune de THUMERIES, d'un commun accord avec le collège Albert Camus, pourra déduire les jours en question de la participation financière demandée au Collège, soit pour l'année en cours, soit pour la suivante.

Article 6: La présente convention pourra être dénoncée, par le collège Albert Camus, soit par la commune de THUMERIES, qui en informera l'une ou l'autre des parties au moins 1 mois à l'avance. Le non-respect d'une ou des clauses de cette convention entraînera systématiquement la résiliation de celle-ci. En cas de rupture ou résiliation, la participation demandée sera recalculée au prorata temporis.

Fait à THUMERIES, le



D – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

○ **Questions déposées par le groupe d'opposition**

- **Quelques Thumerisiens ont abimé leurs jantes ou pneus devant la Cravache d'or suite à des travaux de voirie, vous ont-ils contacté ?**

Monsieur VERHELLEN répond par l'affirmative. La tranchée a été faite par une entreprise chargée du passage de la fibre optique. Nous sommes en contact avec ces personnes, et leur avons signalé que nous exercerions un recours auprès de notre assureur si leurs démarches n'aboutissaient pas.

- **Avez-vous pu contacter Mr Gay pour l'élagage des arbres du chemin de la Baverie ?**

Monsieur CARLIER répond que Monsieur GAY est difficilement joignable, mais nous avons pris un arrêté nous permettant d'intervenir plus facilement, mais cela nécessite la mise en place d'une procédure juridique. Nous devons d'abord adresser un 1^{er} courrier, puis ensuite, adresser une mise en demeure si aucune action n'a été réalisée. Enfin, nous pourrions engager une procédure d'exécution d'office après un délai laissé au propriétaire dans le courrier de mise en demeure. D'autres terrains sont également concernés, notamment celui près des établissements MIQUET. Monsieur MERESSE demande pourquoi Monsieur GAY ne rétrocède pas ce terrain. La municipalité ne connaît pas ses intentions. Monsieur CARLIER indique que nous allons lui adresser un courrier début janvier pour enclencher juridiquement la procédure décrite préalablement.

- **Quand va avoir lieu la 1ère commission de Sécurité ?**

Monsieur VERHELLEN répond qu'il attend de finaliser les études sur la vidéoprotection mais la CCPC étudie, de son côté, la mise en place d'un groupement de commande sur le sujet. Une 2^{ème} réunion aura lieu mi-janvier et la commission sera réunie ensuite. Madame le Maire ajoute que la Région « Hauts de France » devrait également financer ce type d'installations. Il faudra décider si nous souhaitons installer de la vidéo sur la voie publique ou sur les bâtiments communaux, voire sur les 2.



- **Des Thumerisiens nous ont interrogé sur le projet du laboratoire, quand allez-vous leur présenter celui que les riverains ont retenu ?**

Madame MASQUELEZ répond que la promesse de vente a été signée hier soir et qu'une réunion avec les riverains est prévue le 19 janvier 2022. Le permis de construire sera ensuite instruit et une réunion publique aura lieu ensuite. Monsieur MERESSE indique qu'il n'est pas au courant. Madame MASQUELEZ répond qu'elle est disponible pour toute question mais elle ajoute qu'elle ne peut diffuser les plans, car ils ne sont pas communicables au stade de l'instruction. Madame le Maire confirme que les plans ne peuvent être communiqués tant que le permis n'a pas été instruit. Monsieur QUILLIOT demande s'il est possible d'obtenir les textes de loi précisant cela. Madame MASQUELEZ répond qu'il s'agit du Code de l'Urbanisme.

- **Questions et informations du groupe majoritaire**

- Monsieur FOUQUET demande si, comme l'an dernier, les sapins allaient être collectés par la commune. Monsieur VERHELLEN répond que cela est prévu à partir du 10 janvier 2022 et que les dates précises seront communiquées.
- Monsieur FOUQUET indique que dans la rue Pierre Brossolette, des déchets verts ont été laissés sur la rue. Monsieur VERHELLEN répond qu'effectivement, les déchets verts ne sont collectés qu'une fois par mois en hiver mais que la police municipale passera pour constater et faire le nécessaire auprès des riverains.
- Madame le Maire informe l'assemblée de l'annulation des vœux qui étaient prévus le 9 janvier 2022. Elle ajoute que cette situation est très frustrante, mais qu'il s'agit d'une décision raisonnable au vu de la situation sanitaire actuelle.
- Madame le Maire profite pour faire un point sur la situation sanitaire locale, comme indiqué en début de séance :
 - Cela fait maintenant 2 semaines que le territoire de la CCPC est plus touché que celui de la M.E.L
 - L'école Jules Ferry a été la plus impactée puisque nous avons dénombré plus de 35 cas positifs. Une décision a été prise vendredi soir, en liaison avec le directeur des services académiques, de fermer l'établissement jusqu'à jeudi matin.
 - Il y a également beaucoup de festivités qui ont été annulées ; des cas ont été détectés aussi dans les associations locales.
 - Espérons que les fêtes de fin d'année n'impliqueront pas la recrudescence du nombre de cas COVID.

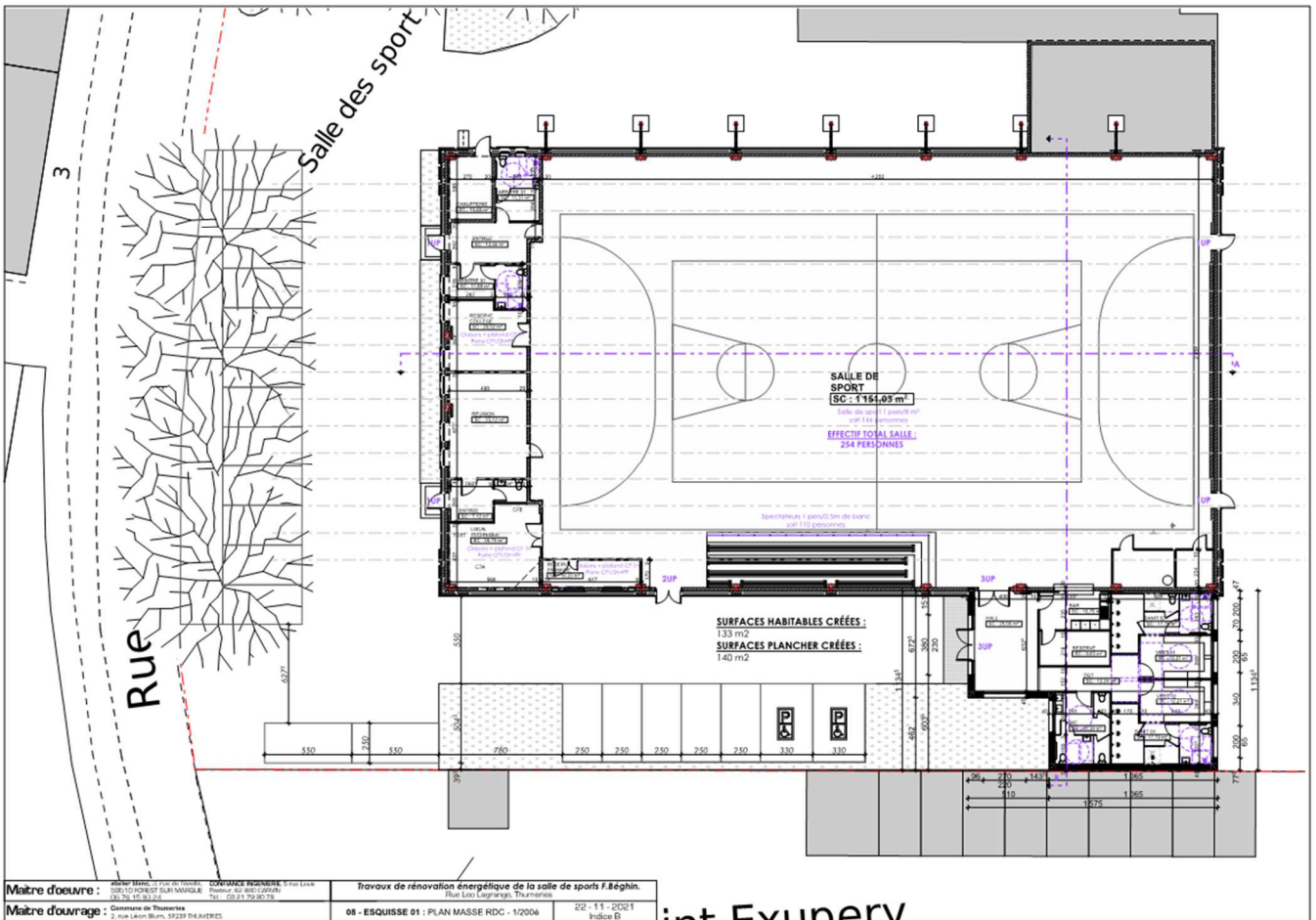


- Madame le Maire tient à remercier le personnel du S.S.I.A.D qui est au front depuis presque 2 ans et qui a aussi été touché par le COVID et le reste encore aujourd'hui, bien qu'il ne faille stigmatiser tel ou tel établissement, car la cause est bien le virus.
- Le thé dansant est annulé, car cette manifestation était susceptible d'amener un public particulièrement vulnérable
- Les kermesses des écoles seront restreintes
- Marché de Noël: Il a été annulé par l'association qui devait l'organiser. Monsieur MERESSE répond que, pourtant, ceux-ci ont bien lieu dans des communes voisines. Monsieur BIENKOWSKI répond qu'il lui était impossible d'en reprendre l'organisation 2 jours avant la date prévue du marché. Monsieur MERESSE indique que néanmoins, la calèche du Père Noël passera tout de même dimanche. Madame le Maire confirme en précisant que cela se fait en extérieur et pas dans un espace confiné. Monsieur MERESSE ajoute que même le téléthon a eu lieu. Madame le Maire répond que les directives sont arrivées après le téléthon, et que les décisions qui doivent être prises depuis plus de 18 mois ne sont pas si simples. Monsieur CROXO conclut en indiquant que nous aurons peut-être encore de nouvelles directives d'ici la fin de cette semaine.
- Madame MASQUELEZ informe que le propriétaire du château situé entre les entrepôts et le château de la résidence d'Ormesson a vendu son terrain et qu'un permis de construire a été déposé. Monsieur MERESSE indique que la voirie n'est pas adaptée. Monsieur VERHELLEN répond que la rue accueillait plus de 500 poids lourds par jour lors des campagnes betteravières, cela ne constitue donc pas un problème.
- Monsieur CROXO évoque le sujet de la future mutuelle communale :
 - 4 mutuelles sont candidates, il s'agit de :
 - JUST
 - MOAT
 - ACTIOM (La Protection Sociale)
 - AESIO
 - Des questionnaires leur ont été transmis. Nous avons juste reçu la réponse de la mutuelle JUST; ACTIOM a demandé un délai à fin janvier pour adresser sa réponse. Quant à AESIO, nous avons simplement reçu une plaquette de présentation, sans plus de détails.



- o Il est donc proposé d'attendre les réponses de l'ensemble des candidats avant de choisir le titulaire en groupe de travail et proposer ensuite au conseil municipal le dispositif retenu.
- Monsieur CARLIER propose de présenter les plans projetés à l'issue des travaux qui seront réalisés à la salle des sports F.Béghin. Ceux-ci sont présentés au conseil municipal. Il donne certains détails techniques lors de la présentation de ces visuels.





- Madame le Maire souhaite à l'ensemble des membres du conseil municipal de bonnes fêtes de fin d'année et que l'année 2022 soit bien sûr meilleure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.



ANNEXE 1 – DOSSIERS D.S.I.L ET D.E.T.R

**RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY ET DE L'ECOLE
PAUL BERT**

DOSSIER DE PRIORITE N°1 – GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY

NOTICE EXPLICATIVE

PREAMBULE

La commune de Thumeries (≈3950 habitants) s'est engagée dans une démarche de contribution à la transition énergétique et à la lutte contre le changement climatique à l'échelle locale. Elle a dans son patrimoine 15 bâtiments communaux. La grande majorité de ces bâtiments ont plus de 50 ans ; la surface totale est de 11 433 m².

La consommation énergétique annuelle en gaz naturel en 2019 (l'année 2020 n'est pas significative, étant donné les périodes de confinement dues à la crise sanitaire) essentiellement pour du chauffage a été de 1196,6 MWh pour un montant de 61 570 euros.

La consommation annuelle en électricité en 2019 a été de 394,5 MWh pour un montant de 72 772 euros.

Ainsi, la dépense énergétique gaz/électricité pour ces bâtiments (hors contrat d'exploitation des chaufferies) s'élève à 138 000 euros en 2019, soit environ 12% des charges à caractère général du budget de fonctionnement de la commune.

Cette dépense est de 34,8 euros par habitant, pour une moyenne nationale de 32 euros par habitant (source Ademe).

A cela s'ajoute une dépense de 66 669 euros (pour 429,2 MWh) pour l'éclairage public. Les dépenses énergétiques pour l'exercice 2019 ont donc représenté 18% des charges à caractère général.

Il est à noter qu'à consommation constante, la dépense énergétique de la commune va s'accroître fortement. En effet, dans le cadre d'un groupement de commandes au sein de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault, les notifications pour une

livraison sur 3 années à compter du 1 janvier 2022 montrent une augmentation des prix moyens de l'électricité de =10% et ceux du gaz de +40%.

Ces éléments montrent tout l'intérêt pour la commune de Thumeries de poursuivre et amplifier sa démarche de rénovation énergétique de ses bâtiments communaux. Les audits énergétiques pour les 10 bâtiments les plus énergivores ont été lancés au printemps 2021. Au-delà de la salle de sports Ferdinand Béghin dont le projet de rénovation est lancé, la priorité 1 en 2021 concerne les 3 écoles (maternelles et primaires).

Le présent dossier de demande de subvention concerne l'école maternelle et primaire) Jules Ferry.

<p style="text-align: center;">RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE JULES FERRY ET AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR</p>
--

Cette école maternelle et primaire est située 7 rue Brossolette (près du collège Albert Camus). L'école primaire a été construite en 1972 et l'école maternelle en 2002.

Ce bâtiment possède une faible isolation thermique (Résistance thermique des murs de 2,1 m².K/W, laine de verre de 7cm qui a perdu en partie sa performance pour la toiture terrasse, certaines menuiseries encore en simple vitrage).

Sa surface nette est de 1239 m², dont 730 m² pour l'école primaire.

La consommation, moyenne entre 2017 et 2019, de gaz pour le chauffage est de 115 224 kWh, soit 93 kWh/m²/an (la moyenne des 15 bâtiments communaux étant d'environ 98 kWh/m²/an).

La consommation moyenne entre 2017 et 2019 en électricité a été de 34 150 kWh.

La consommation totale en énergie est donc en moyenne de 149 374 kWh (120,5 kWh/m²/an).

En septembre 2021, la commune a confié un audit énergétique à un AMO.

Le rapport de cet audit présenté en novembre 2021 a mis en exergue les points faibles de l'enveloppe du bâtiment, à savoir :

- Certaines menuiseries (façade côté restaurant scolaire) à simple vitrage,
- Un éclairage constitué de tubes fluorescents,
- Une isolation en toiture vieillissante, perdant ses performances,
- Une chaudière de 20 ans, avec une perte de rendement,
- Pas de gestion technique du bâtiment

De plus, aucune ventilation mécanique n'est présente, hormis un extracteur dans les WC.

Cela se traduit par une mauvaise qualité de l'air intérieur confirmée par des mesures de taux CO₂ entre autres. Pour y pallier, il est fréquent d'ouvrir des fenêtres dans les salles de classe, source de déperditions importantes lors de la saison de chauffe.

Les caractéristiques de l'enveloppe du bâtiment (résistance thermique de chaque composante) corrélées à l'analyse des consommations énergétiques ont permis une modélisation des consommations calorifiques et celles dues à l'éclairage, à l'eau chaude sanitaire et à la ventilation.

Enfin, une étude d'optimisation énergétique a permis de proposer un scénario de solutions permettant des diminutions de la consommation en gaz (chauffage) et en électricité (éclairage et diverses utilisations).

Présentation des travaux prévus

L'état des lieux, l'audit énergétique et les solutions technico-économiques possibles pour pallier aux faiblesses citées ci-dessus, aboutissent au projet de rénovation énergétique et à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur du complexe scolaire Jules FERRY, comprenant :

- le remplacement des menuiseries simple vitrage existants dans le restaurant scolaire, par des menuiseries double vitrage à rupture de pont thermique,
- la pose de sous-plafond permettant de réduire les volumes à chauffer et de poser un isolant en laine de verre d'épaisseur 200mm (R=5 m².K/W),

- remplacement de l'éclairage en tubes fluorescents par des LED avec détecteurs de présence,
- mise en place d'une centrale de traitement de l'air (CTA), pour une ventilation double flux asservie en fonction de la présence et de mesures de CO2,
- la mise en place d'une gestion technique du bâtiment (GTB) pour le pilotage des équipements de chauffage, d'éclairage et de ventilation.

Cette GTB contribuera au contrôle en temps réel de l'ensemble des installations techniques, au suivi des consommations d'électricité, de gaz et d'eau.

L'installation comprendra une centrale domotique avec protocole KNX ; elle permettra la gradation de l'éclairage Led, les variations de consigne à distance, le contrôle d'accès avec une détection de présence, 3 compteurs électriques, un compteur d'eau et une mesure de température par zone,

NB1: le renouvellement de la chaudière sera intégré dans le futur contrat d'exploitation des chaufferies, ECS et CVC prévu pour 5 ans à partir d'avril 2022.

NB2: l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture terrasse sera étudiée en 2022/2023. Les travaux de pose seront réalisés lors du renouvellement à moyen terme de l'étanchéité de cette toiture terrasse, qui présente des signes de vétusté.

Objectifs de réduction des consommations énergétiques, incidences sur le budget de fonctionnement, pilotage et suivi

Les travaux de rénovation énergétique, objet du présent dossier de demande de subvention induiront des économies d'énergie.

Compte-tenu :

- de la surface nette de l'école,
- de la surface des murs périphériques et du changement de certaines menuiseries,
- de la diminution du volume à chauffer par la pose de faux-plafond, permettant de poser un isolant laine de verre d'épaisseur 200 mm (R=5)

- du changement de l'éclairage fluorescent existant par des LED, avec asservissement à la présence,
- de la GTB projetée,

L'économie de consommations énergétiques est estimée à :

- 55% sur la consommation de gaz pour le chauffage, soit une prévision de consommation gaz de 51 850 kWh/an, ce qui représente 41,8 Kwh/an.m²,
- 31% sur la consommation d'électricité grâce à l'optimisation de l'éclairage, et en tenant compte d'une consommation faible pour la ventilation double flux soit une prévision de consommation de 23 564 kWh/an (19 kWh/an.m²),
- Ainsi, la prévision, après travaux, de consommation totale gaz + électricité est estimée à 75 414 kWh/an, soit une réduction de consommation globale de 49,5%.

En conclusion, l'objectif de réduction des consommations énergétiques est de 73 959 kWh/an, c'est-à-dire de l'ordre de 59,7 kWh/m²/an, représentant une économie sur le budget communal de fonctionnement estimée à 4038 €/an, c'est-à-dire 2,26 €/m²/an.

Cet objectif induit une réduction correspondante des émissions de gaz à effet de serre d'environ 8,85 teq CO²/an.

Suivi des consommations, pilotage et atteinte de l'objectif à long terme

La plateforme numérique « Operat » (Observatoire de la performance énergétique, de la rénovation et des actions du tertiaire), gérée par l'Ademe, sera alimentée pour le suivi des objectifs de réduction des consommations énergétiques. L'année de référence est 2014.

Le suivi énergétique et la GTB installée vont permettre d'analyser finement (consommations corrélées aux usages, fréquentation, DJU, variations de consigne, etc.).

Ainsi, après une année de fonctionnement, et au-delà, les effets attendus de la rénovation énergétique du groupe scolaire Jules Ferry seront facilement constatés

tant sur l'aspect quantitatif que qualitatif ; le cas échéant, l'analyse permettra la mise en œuvre d'actions correctives.

A long terme, cette instrumentation facilitera le suivi et le respect de la trajectoire de réduction des consommations énergétiques prévue dans le décret tertiaire 2019-771 du 23 juillet 2019 et de son arrêté du 10 avril 2020 pour les bâtiments dont la surface est supérieure à 1000m².

Le guide ADEME rédigé par le COSTIC (COmité Scientifique et Technique des Industries Climatiques) sera une aide pratique.

Impacts attendus du projet :

- Sur le budget communal de fonctionnement: les économies prévisibles sur le budget communal de fonctionnement sont estimées à 4038 €TTC par an, soit 40,6 % de la facture annuelle pour les consommations gaz et électricité du groupe scolaire Jules Ferry.
- sur l'économie locale : des entreprises locales spécialisées dans les travaux de rénovation énergétique, de ventilation double flux, de GTB existent dans le périmètre du projet,
- sur l'environnement: la diminution des consommations énergétiques et donc la diminution d'émissions de CO2 participe à la lutte contre le changement climatique,
- sur la qualité des conditions d'enseignement : le projet répondra aux besoins d'amélioration notable de la qualité de l'air intérieur, apportera plus de confort au niveau de l'éclairage. Par ailleurs, la CTA pourra apporter un rafraîchissement des salles de classe combiné à un meilleur déphasage thermique lié au renforcement de l'isolation,
- sur les besoins exprimés par les utilisateurs : un atelier participatif se réunira le 26 janvier 2022 afin de donner du sens au projet, de recenser des sujétions d'un panel représentatif (enseignants, élèves et parents d'élèves).

DOSSIER DE PRIORITE N°2 – ECOLE PAUL BERT

NOTICE EXPLICATIVE

PREAMBULE

La commune de Thumeries (≈3950 habitants) s'est engagée dans une démarche de contribution à la transition énergétique et à la lutte contre le changement climatique à l'échelle locale. Elle a dans son patrimoine 15 bâtiments communaux. La grande majorité de ces bâtiments ont plus de 50 ans ; la surface totale est de 11 433 m².

La consommation énergétique annuelle en gaz naturel en 2019 (l'année 2020 n'est pas significative, étant donné les périodes de confinement dues à la crise sanitaire) essentiellement pour du chauffage a été de 1196,6 MWh pour un montant de 61 570 euros.

La consommation annuelle en électricité en 2019 a été de 394,5 MWh pour un montant de 72 772 euros.

Ainsi, la dépense énergétique gaz/électricité pour ces bâtiments (hors contrat d'exploitation des chaufferies) s'élève à 138 000 euros en 2019, soit environ 12% des charges à caractère général du budget de fonctionnement de la commune.

Cette dépense est de 34,8 euros par habitant, pour une moyenne nationale de 32 euros par habitant (source Ademe).

A cela s'ajoute une dépense de 66 669 euros (pour 429,2 MWh) pour l'éclairage public. Les dépenses énergétiques pour l'exercice 2019 ont donc représenté 18% des charges à caractère général.

Il est à noter qu'à consommation constante, la dépense énergétique de la commune va s'accroître fortement. En effet, dans le cadre d'un groupement de commandes au sein de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault, les notifications pour une livraison sur 3 années à compter du 1 janvier 2022 montrent une augmentation des prix moyens de l'électricité de =10% et ceux du gaz de +40%.

Ces éléments montrent tout l'intérêt pour la commune de Thumeries de poursuivre et amplifier sa démarche de rénovation énergétique de ses bâtiments communaux. Les audits énergétiques pour les 10 bâtiments les plus énergivores ont été lancés au

printemps 2021. Au-delà de la salle de sports Ferdinand Béghin dont le projet de rénovation est lancé, la priorité 1 en 2021 concerne les 3 écoles (maternelles et primaires).

Le présent dossier de demande de subvention concerne l'école élémentaire Paul Bert.

<p style="text-align: center;">RENOVATION ENERGETIQUE et AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DE L'ECOLE PAUL BERT</p>

Cette école primaire est située 34 rue Emile Zola. Elle a été construite en 1950.

L'école est composée de 3 zones séparées, dont une est sur 2 niveaux.

La surface nette est de 953 m².

Les murs des 3 bâtiments en briques rouges n'ont aucune isolation thermique (Résistance thermique des murs de 0,26 m².K/W, laine de verre de 7cm qui a perdu en partie sa performance pour la toiture terrasse, certaines menuiseries encore en simple vitrage).

La consommation, moyenne entre 2017 et 2019, de gaz pour le chauffage est de 124 670 kWh, soit 130,8 kWh/m²/an ; c'est l'un des bâtiments les plus énergivores, sachant que la moyenne des 15 bâtiments communaux est d'environ 98 kWh/m²/an).

La consommation moyenne entre 2017 et 2019 en électricité a été de 34 055 kWh.

La consommation totale en énergie est donc en moyenne de 158 725 kWh (166,5 kWh/m²/an).

En septembre 2021, la commune a confié un audit énergétique à un AMO.

Le rapport de cet audit présenté en novembre 2021 a mis en exergue les points faibles de l'enveloppe du bâtiment, à savoir :

- Les murs, composés de briques, ne sont pas isolés,
- Certaines menuiseries sont à simple vitrage (couloir de circulation, salle des professeurs, porte d'entrée du bâtiment),
- Un éclairage constitué de tubes fluorescents (4x18W ou 2x50W),

- Une isolation en toiture vieillissante, perdant ses performances,
- Une chaudière de 2007,
- L'eau chaude sanitaire est produite par 3 ballons indépendants,
- Pas de gestion technique du bâtiment.

De plus, aucune ventilation mécanique n'est présente, hormis un extracteur dans les WC.

Cela se traduit par une mauvaise qualité de l'air intérieur confirmée par des mesures de taux CO₂ entre autres. Pour y pallier, il est fréquent d'ouvrir des fenêtres dans les salles de classe, source de déperditions importantes lors de la saison de chauffe.

Les caractéristiques de l'enveloppe du bâtiment (résistance thermique de chaque composante) corrélées à l'analyse des consommations énergétiques ont permis une modélisation des consommations calorifiques et celles dues à l'éclairage, à l'eau chaude sanitaire et à la ventilation.

Enfin, une étude d'optimisation énergétique a permis de proposer un scénario de solutions permettant des diminutions de la consommation en gaz (chauffage) et en électricité (éclairage et diverses utilisations).

Présentation des travaux prévus

L'état des lieux, l'audit énergétique et les solutions technico-économiques possibles pour pallier aux faiblesses citées ci-dessus, aboutissent au projet de rénovation énergétique et à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur de l'école Paul Bert, comprenant :

- le remplacement des menuiseries simple vitrage existants par des menuiseries double vitrage à rupture de pont thermique,
- la pose de sous-plafond permettant de réduire les volumes à chauffer et de poser un isolant en laine de verre d'épaisseur 200mm ($R=5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$),
- remplacement de l'éclairage en tubes fluorescents par des LED avec détecteurs de présence,
- mise en place d'une centrale de traitement de l'air (CTA), pour une ventilation double flux asservie en fonction de la présence et de mesures de CO₂,

- la mise en place d'une gestion technique du bâtiment (GTB) pour le pilotage des équipements de chauffage, d'éclairage et de ventilation.
- Cette GTB contribuera au contrôle en temps réel de l'ensemble des installations techniques, au suivi des consommations d'électricité, de gaz et d'eau.
- L'installation comprendra une centrale domotique avec protocole KNX ; elle permettra la gradation de l'éclairage Led, les variations de consigne à distance, le contrôle d'accès avec une détection de présence, 3 compteurs électriques, un compteur d'eau et une mesure de température par zone,

NB: l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture sera étudiée en 2022/2023. Les travaux de pose seront réalisés lors du renouvellement à moyen terme du restaurant scolaire qui n'est plus adapté.

Objectifs de réduction des consommations énergétiques, incidences sur le budget de fonctionnement, pilotage et suivi

Les travaux de rénovation énergétique, objet du présent dossier de demande de subvention induiront des économies d'énergie.

Compte-tenu :

- de la surface nette de l'école,
- de la surface des murs périphériques et de leur isolation par l'extérieur,
- du changement de certaines menuiseries,
- de la diminution du volume à chauffer par la pose de faux-plafond, permettant de poser un isolant laine de verre d'épaisseur 200 mm (R=5)
- du changement de l'éclairage fluorescent existant par des LED, avec asservissement à la présence,
- de la GTB projetée,
- l'économie de consommations énergétiques est estimée à :
- **60% sur la consommation de gaz pour le chauffage**, soit une prévision de consommation gaz de 49 868 kWh/an, ce qui représente **52,3 Kwh/an.m²**,

- 15,8% sur la consommation d'électricité grâce à l'optimisation de l'éclairage, et en tenant compte d'une consommation faible pour la ventilation double flux soit une prévision de consommation de 28 679 kWh/an (19 kWh/an.m²),
- Ainsi, la prévision, après travaux, de consommation totale gaz + électricité est estimée à 78 547 kWh/an, soit une **réduction de consommation globale de 50,6%**.

En conclusion, l'objectif de réduction des consommations énergétiques est de 78 547 kWh/an, c'est-à-dire de l'ordre de 59,7 kWh/m²/an, représentant une économie sur le budget communal de fonctionnement estimée à 3470 €/an, c'est-à-dire 3,64 €/m²/an.

Cet objectif induit une réduction correspondante des émissions de gaz à effet de serre d'environ 15,6 teq CO²/an.

Suivi des consommations, pilotage et atteinte de l'objectif à long terme

La plateforme numérique « Operat » (Observatoire de la performance énergétique, de la rénovation et des actions du tertiaire), gérée par l'Ademe, sera alimentée pour le suivi des objectifs de réduction des consommations énergétiques. L'année de référence est 2014.

Le suivi énergétique et la GTB installée vont permettre d'analyser finement (consommations corrélées aux usages, fréquentation, DJU, variations de consigne, etc.).

Ainsi, après une année de fonctionnement, et au-delà, les effets attendus de la rénovation énergétique de l'école Paul Bert seront facilement constatés tant sur l'aspect quantitatif que qualitatif ; le cas échéant, l'analyse permettra la mise en œuvre d'actions correctives.

Le guide ADEME rédigé par le COSTIC (COmité Scientifique et Technique des Industries Climatiques) sera une aide pratique.

Impacts attendus du projet :

- Sur le budget communal de fonctionnement: les économies prévisibles sur le budget communal de fonctionnement sont estimées à 4038 €TTC par an, soit 40,6

% de la facture annuelle pour les consommations gaz et électricité de l'école primaire Paul Bert.

- sur l'économie locale: des entreprises locales spécialisées dans les travaux de rénovation énergétique, de ventilation double flux, de GTB existent dans le périmètre du projet,
- sur l'environnement: la diminution des consommations énergétiques et donc la diminution d'émissions de CO2 participe à la lutte contre le changement climatique,
- sur la qualité des conditions d'enseignement: le projet répondra aux besoins d'amélioration notable de la qualité de l'air intérieur, apportera plus de confort au niveau de l'éclairage. Par ailleurs, la CTA pourra apporter un rafraîchissement des salles de classe combiné à un meilleur déphasage thermique lié au renforcement de l'isolation,
- sur les besoins exprimés par les utilisateurs: un atelier participatif se réunira le 26 janvier 2022 afin de donner du sens au projet, de recenser des sujétions d'un panel représentatif (enseignants, élèves et parents d'élèves). Un volet communication sera proposé pour la sensibilisation des occupants aux gestes éco-citoyens.